

Modification des statuts de l'association des étudiants du MADEUR

Article 1: Dénomination

Conformément à la loi du 1er Juillet 1901, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : association des étudiants du MADEUR.

Article 2: Objet

Cette association a pour but:

- de promouvoir le Master II Droit Européen de l'Université Toulouse I Capitole;
- de développer le droit européen;
- de renforcer les liens entre les étudiants du Master par l'établissement de projets communs au cours de l'année universitaire
- d'étendre le réseau professionnel des étudiants du Master au travers notamment, du développement du réseau des anciens; par la constitution d'un annuaire des anciens par exemple.

Article 3: Moyens d'action

Les activités de l'association seront :

- la mise en place de projets communs
 - des réunions régulières pour la mise en place de projets définis
 - l'organisation et la recherche de financement pour la mise en place de ces projets annuels
- Ainsi que toute autre action pouvant servir les objectifs de l'association

Article 4: Siège social

Le siège social de l'association du MADEUR est établi au 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9

Article 5: Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 6: Composition

l'association se compose :

- de membres actifs,
- de membres sympathisants
- de membres d'honneur
-

Sont appelés les membres actifs, les membres de master II Droit Européen, qui aident à la mise en place et la réalisation des objectifs de la présente association.

Sont appelés membres sympathisants, les membres qui apportent leur appui financier et moral à l'association.

Sont appelés membre d'honneur, les membres qui ont rendu des services signalés à l'association. Les anciens étudiants sont membres d'honneur, ils sont invités par les membres actifs à rapporter leurs expériences et leur aide pour le développement de l'association.

Tous les membres de l'association sont invités à participer aux assemblées générales. Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

Article 7: Exclusion-Radiation

La qualité de membre se perd par:

- démission
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non respect des règles statutaires ou préjudices portés aux intérêts de l'association

Le membre concerné sera convoqué au minimum 15 jours à l'avance pour participer à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

Article 8: Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle se réunit une fois par an sur convocation ou sur demande :

- du président;
- du conseil d'administration;
- du quart des membres actifs;

Le président, accompagné des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le/la trésorier(e) dresse le bilan financier de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se prononce sur les orientations à prendre et élit les membres du conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix. Tous les membres actifs ont le droit de prendre part aux votes.

Les délibérations de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

Art. 9: Assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire est constituée en cas de besoin ou sur la demande du quart des membres. Son mode de convocation est le même que celui de l'assemblée générale ordinaire. Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association.

Ces délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Son mode de fonctionnement et d'organisation s'apparente à celui de l'assemblée générale ordinaire. Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association.

Ces délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Son mode de fonctionnement et d'organisation s'apparente à celui de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 10: Conseil d'administration (CA) (modifié)

L'association est administrée par un conseil de membres élu pour 1 ou 2 ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix. Le conseil d'administration élit parmi ses membres le bureau qui est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) vice trésorier, d'un(e) chargé de communication/événementiel, d'un(e) chargé de colloque.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et est convoqué par le président ou par un quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à défaut, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Pouvoir du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration prend tous les actes et décisions nécessaires à la réalisation des orientations décidées en assemblée générale ordinaire. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et sur les mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille la gestion des membres du bureau.

Art. 11: Rôle des membres du bureau (modifié)

Président :

Le/La président(e) convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il/ Elle peut déléguer certaines de ses attributions. Il/Elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé(e) par le/la vice président(e). A défaut, par tout autre administrateur délégué par le conseil.

Vice-président(e) :

Le/La Vice-président(e) est chargé(e) d'aider le/la Président(e) dans ses attributions.

Secrétaire :

Le/La secrétaire est chargé(e) de formalités administratives, rédaction et publication des comptes rendues et archives en cours.

Il / Elle tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier(e) :

Le/ La trésorier(e) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
Il/elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du/de la président(e).

Vice trésorier(e) :

Le/ La vice-trésorier(e) est chargé(e) d'aider le/la Trésorière(e) dans ses attributions.

Le/la chargé(e) de communication :

Il/Elle est chargé(e) de toute communication des événements en cours, du site internet, de Facebook et Twitter.

Le/la chargé(e) de colloque :

Il/elle est chargé(e) de l'organisation des colloques. Les thèmes des colloques sont soumis et approuvés par le conseil d'administration.

Art. 12: Ressources.

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions,
- du revenu de ses biens,
- des dons annuels,
- de toutes les ressources autorisées par les loi et les règlements.

Art.13: Dissolution.

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire selon les modalités de vote prévues à l'article 10. L'assemblée générale extraordinaire désigne un liquidateur, chargé de régler les dettes et d'encaisser les créances en cours.

S'il y a lieu, le patrimoine de l'association est dévolu à l'une autre association ou à un organisme public, ou réparti entre ses membres.

Art.14 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2015.

La présidente : AZZI LYDIA

La secrétaire : VIDERA KELLY